

Note

CAPPEI : casse du statut et déréglementation !

**Le CAPPEI, nouvelle certification à la place du CAPA-SH
Remise en cause de la formation spécialisée et de toutes ses options,
l'enseignant spécialisé « promoteur » de l'inclusion
Actuellement, déréglementation dans les DSDEN !**

Concernant le CAPPEI, la FNEC FP-FO a fait le constat suivant :

- Transformation de l'enseignant spécialisé en « personnel » ressource, promoteur de l'école inclusive.
- Réduction de la formation de 400 heures à 300 heures (750 h l'ancienne formation CAPSAIS) avec un tronc commun à tous les modules de 144 h. Reste 156 h pour se spécialiser...
- Disparition des options : la formation se base sur le type de poste qui sera occupé : module de professionnalisation (de 52h) après les 144 heures de tronc commun.

Six types de postes sont recensés : SEGPA/EREA, RASED, coordination ULIS, UE (unité d'enseignement : IME), milieu pénitentiaire/centre éducatif fermé, enseignant référent ou secrétaire de la commission d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré.

En fonction du type de poste choisi, l'enseignant devra choisir 2 modules d'approfondissement (104h) parmi 14 modules (grande difficulté scolaire modules 1 et 2, grande difficulté de compréhension des attentes de l'école, troubles psychiques, troubles spécifiques du langage et des apprentissages, troubles des fonctions cognitives, troubles de la fonction auditive 2 modules indissociables, troubles de la fonction visuelle 2 modules indissociables, troubles du spectre autistique 2 modules indissociables, troubles des fonctions motrices et maladies invalidantes 2 modules indissociables).

- Volonté de fusionner les corps afin de remettre en cause les statuts particuliers. Ainsi, indistinctement, un professeur certifié ou agrégé et un PE pourraient suivre la même formation, passer un même examen et postuler sur le même type de poste. Ainsi, lorsque l'on a posé la question au Groupe de Travail : Un professeur certifié pourra-t-il postuler sur un poste RASED, réponse du ministère : oui. D'ores et déjà, sur Paris, des brigades ASH seraient amenées à faire des remplacements dans le second degré sur les postes de stagiaires CAPPEI certifiés ou agrégés !

Pour toutes ces raisons, la FNEC FP FO a voté contre cette réforme au CSE.

Les départs en formation CAPPEI et les prochaines CAPD Autant de décisions différentes de DASEN qu'il y a de départements !

Le 9 mars, il y a un prochain groupe de travail ministériel sur la partie « Ressources Humaines » du CAPPEI. C'est là que nous aurons des premières informations sur le fonctionnement des CAPD et CAPA pour les départs en formation, mais également, sur le mouvement, sur l'intitulé des postes au mouvement. Dans quelques départements, se sont déjà tenus des CAPD ou des groupes de travail. Aucun DASEN n'a su apporter de réponses précises sur le déroulement de la formation, sur l'attribution des postes et leur intitulé. Dans le 93, le DASEN a estimé que, pour le moment, rien ne changeait. Il a inscrit des collègues en formation par options... qui n'existent plus. A Paris, un groupe de travail a eu lieu qui a précisé que le DASEN attend une lettre de cadrage sur les départs en formation et l'attribution des postes. Autant dire que c'est le « grand flou » et, en attendant cette lettre de cadrage (qui risque de mettre du temps à arriver vu que le prochain groupe de travail ministériel sur ce sujet a lieu le 9 mars...), les DASEN ne sauront pas quoi faire. Donc, on risque d'avoir autant de décisions différentes de DASEN qu'il y a de département ! Pour FO, en plus de rappeler notre opposition à cette réforme, il sera important de faire en sorte qu'il y ait le maximum de collègues qui partent en formation, même si nous ne connaissons les modalités réelles qu'après.

Prochain Groupe de travail ministériel sur le CAPPEI le 9 mars Ce qui risque de se passer...

- Disparition des options A, B, C, D, E, F, G au mouvement, remplacé par des intitulés autres... Ainsi, A, B, C risquent de fusionner en fonction du type de poste (vous n'aurez plus la même spécialisation si vous êtes en ULIS ou en établissement spécialisé).
- Pour ce qui est du RASED, les options E et G ne seraient plus différenciés. Il est possible de passer les deux modules et d'être E/G en même temps. Il est possible aussi de rester spécialisé E exclusivement, mais s'il n'y a plus de distinction au mouvement, que deviendraient alors les postes G ? Ils ferment ?
- Il est possible que nous découvriions que le recteur va s'occuper du CAPPEI et des départs en formation. Les postes ASH deviendraient interdégradés, les DASEN et les CAPD seraient dessaisés des départs en formation.

- Plusieurs corps d'enseignants seraient en concurrence sur le même type de poste : tous les postes ASH deviendraient, avant formation, des postes à profil. C'est une possibilité...
- L'arrêté sur le CAPPEI permet au recteur ou au DASEN de ne pas inscrire les collègues en formation dès février/mars, mais après le mouvement. Les enseignants du premier et second degré pourraient être amenés à postuler sur les postes ASH (poste à profil ? A avis ?) et, parmi ceux qui obtiennent un poste, quelques-uns partiraient en formation...

Autant d'hypothèses qui, si elles s'avèrent juste, confirmeraient toute l'analyse de Force Ouvrière : Casse du statut, déréglementation, casse de l'ASH et de l'enseignement spécialisé.